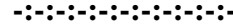




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 septembre 2019
19 heures 00



GF/AS

N° 002454

Affaires Générales -
Vente d'une parcelle
communale cadastrée
E 508 sise chemin de
castanière à Monsieur
et Madame Geismar et
Monsieur Videgrain

Affiché le :

Le mardi 24 septembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 18 septembre 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 2

ABSTENTION(S) : 0

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Apt est propriétaire d'une réserve foncière au Nord de son territoire, qui s'étend du quartier des puits jusqu'au chemin de Castanière.

Une partie de cette réserve foncière est entourée par le chemin de Castanière (parcelles section E n°508, 505, 502, 499, 494, 496, 312 et 314). Elle est dédiée dans le Plan local d'Urbanisme à l'activité agricole.

La parcelle E 508 sise chemin de Castanière au Sud-Ouest de cet ensemble foncier, dispose d'une surface 23276 m² hors des parties actuellement urbanisée de la commune en zone A du PLU.

Monsieur et Madame GEISMAR ainsi que Monsieur VIDEGRAIN, riverains de la parcelle E 508 ont souhaité en faire l'acquisition après une division visant au partage de cette parcelle.

Le document d'arpentage établi par géomètre expert joint à la présente délibération prévoit une division en 2 lots séparés. Un premier lot d'une surface de 17 457 m² à acquérir par Monsieur VIDEGRAIN, un second lot d'une surface de 5 819 m² à acquérir par Monsieur et Madame GEISMAR tous deux issus de la parcelle E 508.

La commune prêtait antérieurement ce terrain à un agriculteur qui a cessé l'exploitation de cette parcelle. Il n'y a pas de projet particulier sur ce terrain anciennement en zone d'urbanisation future dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols, qui a été intégré dans le PLU récemment approuvé, à la zone agricole.

Il est toutefois nécessaire que la commune conserve un droit de passage acté par une servitude de 5 m de largeur au SUD de ladite parcelle E 508 afin de ne pas enclaver le reste de l'unité foncière communale.

Vu l'accord de Monsieur et Madame GEISMAR et de Monsieur VIDEGRAIN en date du 7 mai 2019 au prix de 3 €/par m² soit 69 828 € pour la totalité de la parcelle E 508.

Vu le projet de division établi par géomètre expert destinant le lot 1 d'une superficie de 17 457 m² à M.VIDEGRAIN et le lot 2 d'une superficie de 5 819 m² à M et Mme GEISMAR

Vu que la répartition souhaitée par les deux acquéreurs induit un prix de 52 371 € pour M.VIDEGRAIN (lot 1) et de 17 457 € pour M. et Mme GEISMAR (lot 2).

Vu l'accord de l'acquéreur du lot 1 – M.VIDEGRAIN – pour l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée E 508p1 au bénéfice des parcelles cadastrées E 505, 502, 499, 494, 496, 312 et 314.

Vu la localisation en partie SUD de la parcelle E 508 sur 5 m de largeur depuis le domaine public jusqu'à la parcelle E 505 telle que mentionnée au plan annexé à la présente.

Vu l'avis du domaine n°2018-84003-V-1467 en date du 28 novembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Travaux – Urbanisme le 12 septembre 2019.

Considérant que la commune n'a pas de projet immédiat ou futur sur ladite parcelle.

Considérant qu'un document d'arpentage précise la division destinée à partager cette parcelle entre les deux acquéreurs.

Considérant que l'intérêt de la commune est préservé par l'établissement d'une servitude de passage sur E 508 pour desservir le reste de la propriété communale localisée sur le plan annexé à la présente délibération.

Considérant que la situation et l'orientation de ce terrain justifient un prix au-dessus de la valeur estimé par le service du domaine,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle E 508, subdivisée en deux lots, d'une part à Monsieur VIDEGRAIN (lot 1) et d'autre part à Monsieur et Madame GEISMAR (lot 2) au prix de 3 €/par m² soit 52 371 € pour M.VIDEGRAIN pour le lot 1, et 17 457 € pour M et Mme GEISMAR pour le lot 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ

Approuve la vente de la parcelle communale cadastrée E 508, telle que prévue par le document d'arpentage valant division en 2 lots respectivement de 17 457 m² pour le lot 1 et 5819 m² pour le lot 2, à Monsieur VIDEGRAIN (lot 1) et Monsieur et Madame GEISMAR (lot 2), ou toute société représentée par Monsieur VIDEGRAIN et M et Mme GEISMAR,

Approuve la cession au prix de 3 €/par m² soit 52 371 € pour Monsieur VIDEGRAIN et 17 457 € pour Monsieur et Madame GEISMAR,

Dit que la commune conserve un droit de passage sur le lot 1 tel qu'indiqué au plan annexé à la présente,

Dit que les frais des formalités liées à la transaction seront à la charge des demandeurs,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI